

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2008

L'an deux mille huit, le mercredi 14 mai à 19 heures 30, le conseil municipal, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme ARNOUX Josiane - Maire.

Présents :

MM. R. PAPET - P. SIGNOURET - Y. GIVAUDAN - J-P. VIENNET - P. ANDRE - D. RIBAIL - D. SOURGET - D. AUBERT

Mmes - C. ESPITALLIER - M. SWETLOFF - A-M. MARIETTA - G. COSSAIS - A. MARTIN.

Arrivés en séance en cours de Conseil Municipal : M G.BLANC-GRAS

M. Philippe ANDRE a été nommé secrétaire. Le quorum est atteint. conditions techniques imposées et qu'il s'agit de faire des choix budgétaires.

Monsieur Gilles BLANC-GRAS, conseiller municipal, entre en séance (quorum 13).

1) Assainissement du hameau des Ricous – essais et épreuves

Madame le Maire rappelle que sont prévus en 2008 les travaux d'assainissement des eaux usées du hameau des Ricous. Des essais et épreuves de ces réseaux sont nécessaires avant réception et une consultation de bureaux spécialisés pour la réalisation de ces essais a été organisée dans ce but, selon une procédure adaptée.

Le résultat de la consultation est le suivant :

Entreprise	Montant HT de l'offre	Délai
SOMES	5 727,00 €	Non indiqué
COMES	3 755,00 €	6 journées

Madame le Maire propose, par conséquent, de retenir l'offre de COMES qui est économiquement la plus avantageuse. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le choix opéré par la Personne Responsable du Marché,
- Arrête le projet de marché passé avec l'entreprise citée ci-dessus et pour le montant total de 3 755,00 € HT.
- Autorise le Maire à signer le contrat de travaux.

2) Marché de maîtrise d'œuvre pour travaux d'extension ouest des réseaux eau et assainissement de Chabottonnes

Madame le Maire rappelle le projet de travaux d'extension ouest des réseaux eau et assainissement de Chabottonnes. Suite à la mise en concurrence réalisée préalablement au dossier de programmation, Madame le Maire propose que la mission de Maîtrise d'œuvre soit confiée au cabinet Saunier et Associés – agence de Gap – 84 avenue d'Embrun 05000 GAP

pour un montant forfaitaire HT de 5 920,00 €. Après avoir pris connaissance du projet de contrat et du forfait de rémunération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'exposé de Madame le Maire,
- Décide de confier cette mission au cabinet SAUNIER et Associés,
- Autorise le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre pour un montant de 5 920 € HT,
- Autorise le Maire à lancer la consultation pour le marché de travaux correspondant.

3) Marché de maîtrise d'œuvre pour réalisation de l'annexe du musée du Moulin – avenant n°1 à la convention de maîtrise d'œuvre

Madame le Maire rappelle le projet de réalisation de l'annexe du musée. Le marché de maîtrise d'œuvre a été confié en juin 2003 à Monsieur Sylvestre GARIN, architecte mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre, pour un montant de 15 000 € HT pour un coût travaux provisoire de 100 000 € HT donné par la maîtrise d'ouvrage.

A ce jour, il convient d'ajuster les honoraires au nouveau montant de l'estimation prévisionnelle des travaux compte tenu de l'augmentation du coût de la construction et des sujétions techniques imprévues dues à la mise en place d'un plan de prévention des risques sur la commune voté le 29/08/06. Le Maire rappelle que la commune en tant que maîtrise d'ouvrage ne prétend pas à des intérêts moratoires à la maîtrise d'œuvre sachant que le dépassement des délais d'études n'est pas du fait de la maîtrise d'œuvre. Le Maire propose donc de valider la proposition d'avenant du contrat de maîtrise d'œuvre sur la base du chiffrage phase A.P.D daté de février 2008 pour un coût prévisionnel de travaux de 259 000 € HT, soit un montant d'honoraires de 38 850 € HT pour la réalisation de l'annexe du musée du Moulin.

Le Maire explique que l'avenant n°1 consiste aussi à intégrer à l'équipe de maîtrise d'œuvre un nouveau bureau d'étude pour la structure bois et à modifier les coordonnées des bureaux d'étude pour la structure béton et les fluides.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'exposé de Madame le Maire,
- Décide de confier le marché de maîtrise d'œuvre réévalué à l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par Monsieur Sylvestre GARIN (architecte mandataire),
- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre avec l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par Monsieur Sylvestre GARIN pour un montant de 38 850 € HT.

4) Travaux de goudronnage de la place centrale du Village.

Madame le Maire rappelle le projet de travaux de goudronnage de la place centrale du Village de Pont du Fossé afin de pouvoir accueillir le marché hebdomadaire et des animations diverses tout au long de l'année. Madame le Maire propose, après consultation des entreprises, de confier ce marché à l'entreprise COLAS – ZA Les Cheminants – 05230 LA BATIE NEUVE, pour un montant HT de 17 252 €.

D'autre part, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de demander au Conseil Général une subvention pour réaliser ces travaux de goudronnage de la place centrale du village dans le cadre des travaux pour voirie communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'exposé de Madame le Maire,
- Autorise le Maire à demander la dite subvention au Conseil Général,
- Autorise à signer le marché de travaux correspondant avec l'entreprise COLAS,
- Décide de prévoir la dépense complémentaire au budget primitif par décision modificative n°1.

5) Acquisition de la parcelle DE 452 lieu-dit Le Diamant

Madame le Maire rappelle la délibération du 26 février 2008 dans laquelle la commune s'engage à acquérir de Monsieur Jean HUGUES – Les Dauphins 05260 ST JEAN ST NICOLAS – une partie de la parcelle DE 422 au lieu-dit le Diamant pour une superficie d'environ 150 m². Ainsi le document d'arpentage n° 743K relatif à cette cession a été dressé par le cabinet SOGEMAR géomètres experts et signé par les deux parties.

Madame le Maire rappelle que Monsieur Jean HUGUES accepte de céder à la Commune la parcelle cadastrée DE 452 lieu-dit le Diamant d'une superficie de 143 m², au prix de 25 € le mètre carré, soit un total de 3 575€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'exposé de Madame le Maire,
- Approuve le document d'arpentage n° 743K,
- Accepte l'acquisition de la parcelle cadastrée section DE n°452, lieu-dit Le Diamant, d'une superficie de 143 m², au prix de 25 € le mètre carré, soit 3 575 €,
- Autorise le Maire à signer l'acte authentique pour l'acquisition de la parcelle DE 452 et dans les conditions définies ci-dessus et dans la précédente délibération,
- Désigne l'étude de Maîtres ANDRE et JANCART, notaires à ST BONNET, pour établir l'acte correspondant dont les frais seront supportés par la Commune,
- Demande l'application de l'article 1042 du Code Général des Impôts pour que cette cession soit exonérée de tous droits et taxes.

6) Cession de marché – étude d'un plan local d'urbanisme

Madame le Maire rappelle le marché signé avec le cabinet SAUNIER et Associés sis 84 av. d'Embrun 05000 GAP pour l'étude d'un Plan Local d'Urbanisme pour un montant de 24 240 € HT. Par courrier du 10 mars 2008, le dit cabinet nous informe que leur collaboratrice, Mme Dorothee DUSSOL, principale interlocutrice dans le cadre de cette affaire, souhaite quitter l'entreprise SAUNIER et Associés pour s'installer comme consultante indépendante à compter du 14 mars 2008. De ce fait, le cabinet SAUNIER et Associés nous propose d'effectuer une cession de marché par le biais d'un avenant de transfert au marché à Dorothee DUSSOL

Après avoir rencontré Dorothee DUSSOL et s'être assuré des moyens humains et matériels pour mener à bien l'achèvement du contrat en cours, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'exposé de Madame le Maire,
- L'autorise à signer l'avenant de transfert au marché d'étude du plan local d'urbanisme du Cabinet SAUNIER et Associés vers Mme Dorothee DUSSOL.

7) Subventions association – année 2008

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal les demandes de subventions reçues en Mairie des diverses associations et organismes, ainsi que les comptes rendus de leurs activités. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'allouer les subventions ci-dessous désignées :

▪ ACCA ST JEAN ST NICOLAS	125 €
▪ FESTI'DRAC	2 000 €
▪ CLUB FRUSTELLE	550 €
▪ SYNDICAT D'INITIATIVE INTERCOMMUNAL	12 000 €
▪ SKI CLUB ST LEGER	1 500 €
▪ BOULE DU PONT	1 200 €
▪ MUSEE DU MOULIN	1 000 €
▪ PREVENTION ROUTIERE HAUTES-ALPES	50 €

8) Subvention communale pour voyages scolaires année 2007-2008 – écoles de ST JEAN ST NICOLAS

Après avoir pris connaissance des demandes de subvention de Mme la Directrice de l'école de ST JEAN ST NICOLAS,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'attribuer pour les voyages scolaires :

- Classes de CE2-CM1 et CM1-CM2 :
84 € par élève, soit pour 32 élèves, la somme de 2 688 €
- Classe de CP :
71 € par élève, soit pour 13 élèves; la somme de 923 €
- Classes de TPS-PS-MS, de MS et GS, et de CE1 :
15 € par élève, soit pour 45 élèves, la somme de 675 €.

Ces participations seront versées à l'association des Chamois de l'Autane.

9) Formation des élus

Madame le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux. Compte tenu des possibilités budgétaires après décision modificative, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire de 1000 € soit consacrée chaque année à la formation des élus. Madame le Maire rappelle que chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat.

La formation des élus sera orientée sur :

- Des formations en lien avec les délégations des différentes commissions,
- L'actualisation des connaissances en fonction des modifications législatives ou réglementaires intervenues ou à venir.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formation,
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune,
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses,
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Adopte l'exposé de Madame le Maire,
- Décide de prévoir chaque année selon les capacités budgétaires l'enveloppe financière prévue à cet effet.
- Prend une décision modificative au budget primitif 2008 afin d'y inscrire la dépense des frais de formation,

10) Remboursement des frais de mission liés aux fonctions électives

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'instituer les règles de remboursement des frais réels de mission liés à l'existence de fonctions électives. Les frais de mission seront remboursés aux frais réels. Ils seront assumés soit directement par la Commune, soit remboursés aux intéressés. Tout déplacement d'élus municipaux dans l'exercice de leurs fonctions fera l'objet de mission préalable au déplacement signé du maire pour les maires adjoints et les conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Adopte l'exposé de Madame le Maire,
- Prend une décision modificative au budget primitif 2008 afin d'y inscrire la dépense des frais de mission,

11) Décision modificative n°1 – budget communal

Insérer tableau

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité.

12) Embauche d'un deuxième agent saisonnier – Eté 2008

Le Maire,

- Vu le Code des Collectivités Locales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu les besoins de la Commune,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2008 autorisant le Maire à embaucher un deuxième agent saisonnier du 01/07/08 au 31/08/08 pour assurer l'entretien, le nettoyage des espaces verts et le fleurissement,

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de modifier les dates d'embauche du deuxième agent saisonnier du 1^{er} juin 2008 au 31 août 2008 dans les mêmes conditions. Il pourra être appelé à travailler avec l'équipe technique en fonction des tâches qui lui seront dévolues.

Ce poste sera pourvu par un contractuel (article 3 – alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée), rémunéré sur la base de l'indice brut 293, Majoré 287. Les crédits sont prévus au chapitre 012 - compte 6413.

13) Convention de mise à disposition d'un agent communal à l'Association Sportive Culturelle et Rurale de St Jean St Nicolas – été 2008

Madame le Maire expose :

Un Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives de la commune de ST JEAN ST NICOLAS (ETAPS), pour une partie de son temps de travail hebdomadaire, est mis à disposition de l'Association Sportive Culturelle et Rurale de ST JEAN ST NICOLAS (ASCR) dans le cadre du développement de la politique jeunesse et sportive municipale. Une convention étant établie pour l'année scolaire, il convient de fixer par une nouvelle convention cette mise à disposition pour les mois de juillet et août 2008. L'intéressé a donné son accord à cette mesure. L'agent sera mis à disposition de la dite association à titre gratuit. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés (14 voix pour, 1 voix contre) :

- Approuve l'exposé du Maire,
- Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un ETAPS de la commune de ST JEAN ST NICOLAS avec l'ASCR pour les mois de juillet et août 2008.

14) Institution d'une régie animation

Vu le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 mai 2008 ;

Où l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : Il est institué une régie de recettes auprès du service animation de la commune de ST JEAN ST NICOLAS dont l'objet est de permettre le fonctionnement du service animation.

Article 2 : Cette régie est installée à la Mairie, 05260 ST JEAN ST NICOLAS

Article 3 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :

1. Entrées de spectacles,
2. Participation aux activités ludiques (sportives, manuelles, etc...) organisées par la Commune.

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. Tickets d'entrée,
2. Carnets de reçus

Pour les régies de recettes : elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de tickets ou reçus.

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2000 €.

Article 7 : Pour les régies de recettes : le régisseur est tenu de verser au receveur municipal le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le montant maximum fixé à l'article 11, et au minimum une fois par mois.

Article 8 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 9 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : exécution.

15) Budget de l'eau – assainissement – rôle de l'eau : tarifs et redevances

Le Conseil Municipal délibère sur le prix de l'eau et décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

De fixer les tarifs annuels de l'eau à compter du 1^{er} avril 2008 :

- 1) Partie fixe (abonnement annuel) 106,72 €
- 2) Tarif au mètre cube à terme échu : 0,23 €/mètre cube
- 3) Redevance prélèvement (agence de l'eau) 0,0923 €/mètre cube
- 4) Redevances pour pollution et pour modernisation des réseaux de collecte : conformes aux tarifs en vigueur.

L'abonnement annuel (partie fixe) ainsi fixé sera perçu par moitié à la fin de chaque semestre. Le relevé de compteur se fera annuellement.

Conformément au règlement de l'eau, les meublés touristiques classés, raccordés au compteur du propriétaire, bénéficient d'un abonnement minoré égal à 30 % de l'abonnement annuel payable semestriellement.

16) Election du correspondant défense

Depuis 2001, le réseau des correspondants défense a permis la désignation au sein de chaque conseil municipal d'un élu chargé des questions de défense. Le correspondant de défense a vocation de développer le lien Armée-Nation. Il est l'interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région. Madame le Maire indique que Mlle Myriam SWETLOFF, conseillère municipale, se porte candidate pour cette mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés : désigne Mlle Myriam SWETLOFF comme correspondant défense.

17) Liste préparatoire pour la constitution de la commission communale des impôts directs.

Madame le Maire indique que le renouvellement des conseils municipaux implique de procéder à une nouvelle désignation des membres de la commission communale des impôts directs. Il précise que cette commission comprend, outre le Maire, 6 commissaires et 6 suppléants. La direction des services fiscaux, qui se charge du choix de ses membres, demande donc aux conseillers de dresser une liste de 24 noms.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la liste qui sera adressée aux services fiscaux dans l'attente de la désignation des membres.

18) QUESTIONS DIVERSES :

- Une étude d'impact suite aux crues du Drac en 2006 va être lancée en vue de réaliser un schéma d'aménagement.
- Une mise en concurrence pour la livraison des repas à la cantine de l'école va être effectuée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le Maire
Josiane ARNOUX